

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

SÉCURISER DROITS À PROTECTION SOCIALE ASSISTANTS MATERNELS ET SALARIÉS
DES PARTICULIERS EMPLOYEURS - (N° 3807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 133-5-7 »

la référence :

« L. 133-5-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination